



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-dix-neuvième session

179 EX/9

PARIS, le 7 mars 2008
Original anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 34 C/47 ET DES DÉCISIONS 177 EX/19 ET 177 EX/20

Résumé

Le présent document est soumis en application de la résolution 34 C/47 et des décisions 177 EX/19 et 177 EX/20, en vertu desquelles le Directeur général a été invité à présenter un rapport sur les progrès réalisés concernant la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, y compris au Plan d'action pour la sauvegarde de ce patrimoine, et sur les activités menées en ce qui concerne la rampe menant à la Porte des Maghrébins.

Un addendum sera publié avant la 179^e session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil sur les évolutions récentes de cette question. Cet addendum contiendra également un projet de décision.

I. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem

1. L'élaboration du Plan d'action a été menée à bien et le plan a été présenté au Conseil exécutif à sa 177^e session et à la Conférence générale à sa 34^e session (documents 177 EX/19, 177 EX/19 Add. et 34 C/15). Une synthèse du plan a été distribuée aux membres du Conseil exécutif (document 177 EX/INF.8), la série complète des études ayant été officiellement transmise aux parties concernées, aux pays donateurs ayant contribué à son élaboration, en particulier au Gouvernement italien, et autres États membres intéressés.

2. Dans la décision du Conseil exécutif (décision 177 EX/19) et dans la résolution de la Conférence générale (résolution 34 C/47), les deux organes ont accueilli avec satisfaction le Plan d'action et ont félicité le Directeur général de l'avoir finalisé. Ils ont également encouragé « les États membres de l'UNESCO à contribuer aux efforts visant à mettre en œuvre le programme d'activités de la deuxième phase du Plan d'action [...] notamment par des ressources extrabudgétaires ».

3. La poursuite dans de bonnes conditions de la mise en œuvre du Plan d'action revêt une importance capitale, en particulier si l'on considère que l'amélioration de l'environnement urbain et social représente un élément vital de la préservation de la valeur universelle à laquelle la Vieille Ville de Jérusalem doit son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Afin d'assurer une action concrète sur le terrain, le développement du Plan d'action sera soutenu par une campagne de collecte de fonds destinée à susciter un appui financier à la mise en œuvre des projets identifiés. C'est la raison pour laquelle outre le fait de communiquer le Plan d'action aux États membres qui se sont dits intéressés, une brochure contenant les profils de projets est en préparation et sera largement diffusée.

II. La Rampe des Maghrébins

4. À sa 31^e session (juin 2007, à Christchurch (Nouvelle-Zélande)), le Comité du patrimoine mondial a examiné le rapport sur l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts - site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril -, l'état d'avancement du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et la question de la Rampe des Maghrébins, à la suite de la séance plénière spéciale tenue par le Conseil exécutif à sa 176^e session et de la décision qu'il a prise à cette occasion.

5. Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 31 COM 7A.18, par laquelle il a demandé « au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf, afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale ». Le Comité a en outre demandé « aux autorités israéliennes, au-delà de ladite rencontre, de fournir dès que possible au Comité du patrimoine mondial la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, dont l'objectif principal devrait être de préserver l'authenticité et l'intégrité du site ».

6. Lors de la 34^e session de la Conférence générale, il a été annoncé que la rencontre demandée par le Comité du patrimoine mondial se tiendrait au plus tard dans les premiers jours de novembre. La rencontre devait effectivement se tenir à Jérusalem, le 4 novembre 2007, immédiatement après la Conférence générale de l'UNESCO. Toutefois, le 2 novembre, il a été décidé, en consultation avec les parties concernées de la reporter à une date ultérieure.

7. En octobre 2007, les autorités jordaniennes ont transmis au Secrétariat de l'UNESCO une présentation PowerPoint intitulée « Schéma proposé par la Jordanie pour la rampe menant à la Porte des Maghrébins », établie par des experts jordaniens. Ce document a été transmis aux autorités israéliennes afin que leurs experts l'étudient. Il a été également fourni à l'ICCROM et à l'ICOMOS, organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial.

8. Une fois la date du 13 janvier 2008 retenue d'un commun accord par les parties concernées, les dispositions nécessaires ont été prises par le Centre du patrimoine mondial pour organiser la rencontre à Jérusalem. L'Institut Kenyon (Conseil britannique de recherche sur le Levant) a aimablement offert d'accueillir la réunion dans ses locaux. La délégation jordanienne était composée de trois experts du Waqf et du Département des antiquités, tandis que les quatre représentants israéliens étaient deux experts de l'Autorité israélienne des antiquités et de la municipalité et deux architectes du cabinet désigné pour établir le plan et la conception pour la Rampe des Maghrébins.

9. La rencontre s'est déroulée en deux temps. Le matin, les experts israéliens ont fait des exposés sur les fouilles, leur plan de conservation et la conception proposée pour le nouvel accès. Les experts jordaniens ont également présenté leur schéma conceptuel. Il a été noté au départ que les deux projets ne se situaient pas au même stade de développement. La proposition israélienne était fondée sur des mesures et des plans et devait donc être considérée comme un avant-projet. La proposition jordanienne, élaborée sans visite sur le terrain, reposait sur des cartes et des photographies dont les Jordaniens disposaient et devait donc être considérée comme un concept. Ces différences n'empêchaient pas de comparer les deux solutions ni de procéder à un examen technique des avantages et des inconvénients de chacune d'elles.

10. La proposition israélienne consiste à édifier un pont surélevé, de deux mètres et demi de large, partant approximativement de l'entrée actuelle de la place et aboutissant sur le côté de l'emplacement actuel de la Porte des Maghrébins. Ce pont serait constitué d'une succession de rampes (d'une inclinaison maximale de 9 à 10 degrés) et de plates-formes pour permettre l'accès des personnes handicapées. Il serait soutenu par 20 piliers en acier reposant sur des fondations en béton qui seraient placées au-dessus des structures archéologiques. Aucun auvent ni autre couverture de l'accès n'est prévu et les parapets du pont seraient conçus de manière à réduire autant que faire se peut les impacts visuels.

11. La proposition présentée par la Jordanie prévoit la construction d'un chemin d'accès passant au-dessus des structures archéologiques existantes et reposant sur un système voûté « K-span » (voûtes en acier industriel préfabriquées) soutenu par deux rails en béton placés des deux côtés des vestiges archéologiques. Les rails s'appuient, du côté nord, sur un nouveau mur et, du côté sud, sur de nouveaux contreforts, qui seront construits sur les murs de soutènement existants. Dans le plan proposé, les structures archéologiques sont accessibles du côté sud. Le chemin d'accès comprendrait des marches et serait construit à l'aide de matériaux traditionnels.

12. Durant l'après-midi, les experts ont engagé une discussion générale et ont notamment débattu, d'un point de vue technique, des principes d'authenticité et d'intégrité appliqués au projet de préservation de la Rampe des Maghrébins et au nouvel accès. Au cours de la discussion, l'ensemble des principaux principes et des principales solutions se rapportant aux deux propositions ont été analysés, ce qui a fait apparaître les points communs et les divergences. Malgré la persistance de certaines différences d'interprétation, un consensus s'est dégagé autour du principe selon lequel toutes les couches historiques devaient être préservées afin de respecter l'authenticité du site, ainsi que sur le fait que seuls d'infimes changements, techniquement justifiés, pourraient être autorisés s'agissant des structures existantes. Les participants à la discussion n'ont pas exclu la possibilité de poursuivre les échanges entre professionnels en vue de parvenir à une solution commune. Le Centre pour le patrimoine mondial a proposé l'organisation d'une réunion de suivi avant la fin de février 2008. La proposition a été acceptée par tous les participants.

13. Le mécanisme de « suivi renforcé », demandé par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/Réunion plénière spéciale) ainsi que par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (décisions 31 COM 5.2 et 31 COM 7A.18), a été appliqué à Jérusalem s'agissant de la Rampe des Maghrébins. Le Centre pour le patrimoine mondial a établi deux rapports faisant le point de la situation concernant la Rampe des Maghrébins et de l'état d'avancement des projets. Ces rapports ont été transmis au Président du Comité du patrimoine mondial ainsi qu'aux parties

concernées et aux États parties membres du Comité du patrimoine mondial, en octobre 2007 et février 2008.

III. Autres projets

14. Une proposition de projet mise à jour pour la « sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif et de sa collection » à Jérusalem (à hauteur de 1 539 060 dollars) doit encore être officiellement approuvée par le Royaume d'Arabie saoudite. Ce projet a pour principaux objectifs de définir la mission et le plan de développement du musée, d'évaluer et d'inventorier les collections, de renforcer les mesures de préservation, d'améliorer les espaces de stockage et d'exposition, et d'accroître les capacités des professionnels travaillant pour le musée dans divers domaines, tels que la préservation, l'organisation d'expositions, l'élaboration de programmes éducatifs et de programmes destinés au public, et la gestion et l'administration du musée, en vue de la réouverture au public du Musée islamique du Haram ash-Sharif. Si ce projet de quatre ans est approuvé, sa mise en œuvre commencera le plus rapidement possible en 2008.

15. En ce qui concerne le Centre de sauvegarde des manuscrits islamiques de la Madrassa al-Ashrafiyah, située à l'intérieur du Haram ash-Sharif et financée par les Émirats Arabes Unis et la Welfare Association, le matériel technique nécessaire pour le fonctionnement du laboratoire de préservation se trouve encore dans le port d'Ashdod, apparemment dans un bon état général, comme l'a confirmé une équipe de l'UNESCO qui s'est rendue sur le site en novembre 2007. Depuis que ce matériel a été livré par l'entreprise avec laquelle le marché a été conclu, l'UNESCO déploie des efforts incessants pour qu'il soit dédouané et livré dans de bonnes conditions au Haram ash-Sharif.

16. La première phase de la création d'un Institut de la préservation du patrimoine architectural, établi en partenariat avec la Welfare Association grâce au financement de la Commission européenne (à hauteur de 700 000 euros), progresse, notamment sur le plan administratif. La première année a également été consacrée à l'élaboration de programmes et de matériels de formation pour l'Institut.

17. Un addendum au présent document sera publié avant la 179^e session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil de la récente évolution de la situation. Cet addendum comprendra également un projet de décision.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-dix-neuvième session

179 EX/9 Add.

PARIS, le 9 avril 2008
Original anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 34 C/47 ET DES DÉCISIONS 177 EX/19 ET 177 EX/20

ADDENDUM

Résumé

Le présent document est un addendum au document 179 EX/9 et a pour objet d'informer les membres du Conseil de l'évolution récente de la situation concernant la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et de proposer un projet de décision à cet égard.

Projet de décision proposé : paragraphe 12.

I. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem

1. Le 24 janvier 2008, la Fondation A. G. Leventis (République de Chypre) a annoncé qu'elle avait décidé de financer l'un des projets de restauration identifiés dans le cadre du Plan d'action, à savoir celui relatif à l'église Saint-Jean-Baptiste à proximité du Saint-Sépulcre. La mission de l'UNESCO qui s'est rendue à Jérusalem en février 2008 a été reçue par Sa Béatitude Theofilos III, patriarche grec orthodoxe de Jérusalem, qui s'est félicité de ce projet. Des consultations seront engagées avec les services du Patriarcat afin d'étudier les modalités d'exécution du projet.

II. La Rampe des Maghrébins

2. Comme il est dit dans le document 179 EX/9, il a été convenu au cours de la rencontre professionnelle qui a réuni à Jérusalem, le 13 janvier 2008, des experts israéliens, jordaniens et du Waqf, d'organiser une réunion de suivi pour examiner plus avant les matériels échangés et recueillir l'avis technique des organes consultatifs du Comité du patrimoine mondial, ICOMOS et ICCROM. Il a été par la suite décidé, avec l'accord de toutes les parties, d'organiser cette réunion de suivi à Jérusalem, le 24 février 2008.

3. Outre les participants qui étaient présents à la rencontre de janvier, les organes consultatifs susmentionnés étaient représentés, respectivement, par le Directeur général de l'ICCROM et le Président de l'ICOMOS. Un expert de haut niveau en ingénierie structurelle était également présent à la réunion de suivi. Précédée d'une visite de tous les participants sur le site de la Rampe des Maghrébins, cette réunion a débuté par la présentation des principaux éléments de la proposition israélienne relative à l'accès à la Porte des Maghrébins et à la conservation des vestiges archéologiques, ainsi que du concept proposé par la Jordanie. À cette occasion, les experts jordaniens ont également présenté le nouveau schéma alternatif consistant en une rampe de pierre permanente inclinée située au nord des vestiges archéologiques. Cette nouvelle proposition sera soumise aux organes consultatifs en vue d'une analyse et d'une évaluation plus poussées.

4. Une discussion technique s'est ensuite engagée en vue d'identifier les avantages et les inconvénients des différentes propositions ainsi que les principes communs et partagés qui pourraient le mieux répondre aux besoins de la conservation de ce secteur. La discussion technique était centrée sur les principaux thèmes suivants :

- la question du respect de l'authenticité du site ;
- l'évaluation des impacts des différentes solutions possibles sur l'intégrité du site ; et
- les contraintes liées aux questions d'accès et de sécurité.

5. Tous les experts sont convenus que les structures de la Rampe des Maghrébins mises à nu à l'issue des fouilles archéologiques menées par l'Autorité archéologique israélienne en 2007 constituent un témoignage important de l'histoire de Jérusalem qui doit être préservé. Tous les experts sont aussi convenus que des mesures de conservation s'imposent pour protéger l'authenticité du site. Étant donné que la Rampe des Maghrébins est depuis de nombreux siècles un accès piétonnier au Haram al Sharif, préserver son authenticité nécessite le maintien, dans toute la mesure possible, de son caractère et le rétablissement de la Rampe sur un tracé aussi proche que possible du tracé original. Les propositions tant israélienne que jordanienne sont présentées comme s'inspirant de ce principe. Cela étant, la proposition israélienne de pont surélevé suivant une courbe ascendante continue s'écarte davantage de la forme originale du passage que la proposition jordanienne, qui prévoit un passage comportant des marches et suivant le tracé irrégulier du passage préexistant. Par ailleurs, dans la proposition israélienne, il n'est pas prévu que le pont aboutisse en face de la Porte des Maghrébins comme dans le passage original.

6. Les experts sont convenus de la nécessité de permettre au public d'apprécier et de comprendre de manière détaillée et globale la valeur et la cohérence du site, à l'instar de ce qui est fait dans le parc archéologique situé à proximité.

7. Une longue discussion s'est instaurée entre les experts à propos des différentes solutions et de leurs impacts sur l'intégrité physique du site. Les deux propositions comportent des incidences non négligeables sur les structures archéologiques, que ce soit les piliers en acier destinés à soutenir le pont surélevé ou le positionnement de nouveaux murs, piliers ou soutènements et de ridelles en béton destinées à soutenir les structures en acier. Dans les deux propositions, le degré de réversibilité est assez limité.

8. Une part importante de la discussion avait trait aux impacts physiques et visuels de tout plan futur, étant entendu qu'il faut respecter comme il se doit l'authenticité et l'intégrité du site. Les experts ont insisté sur l'intérêt de rechercher des solutions qui soient très simples et qui puissent être aisément adaptées à la nature du site, avec des modalités diverses et une réversibilité totale. En fait, pour de nombreux sites archéologiques comparables au secteur de la Rampe des Maghrébins, le problème de l'accès et du transit du public a été traité selon une approche caractérisée par la capacité d'adaptation et la flexibilité afin de réduire autant que faire se peut les impacts visuels et physiques sur le site lui-même.

9. Tous les experts ont estimé que l'assurance d'un plein accès et d'une sécurité entière était une composante essentielle de la conception du nouveau passage. Le schéma proposé par les experts israéliens satisfait à une série de critères importants qui ont été examinés de manière détaillée au cours de la discussion. Les autres points importants examinés avaient trait à la nécessité d'assurer un plein accès par les personnes handicapées.

10. Cette réunion professionnelle s'est déroulée dans un esprit de confiance et de compréhension mutuelles et a mis en lumière l'importance du dialogue technique entre experts pour régler des questions complexes nécessitant la consultation et le consensus de différentes parties prenantes. À cet égard, tous les participants se sont dits convaincus que les diverses propositions examinées au cours de la réunion avaient aidé à la constitution d'un consensus conforme aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, reposant sur un véritable échange d'idées, d'expériences et de savoir-faire. Conscients de l'importance vitale du recours, chaque fois que nécessaire, à cette forme de dialogue, tant l'UNESCO que les organes consultatifs ont proposé leurs services en tant que facilitateurs, selon qu'il conviendra, de futurs échanges techniques et professionnels similaires.

11. À la suite de cette issue positive de la rencontre et de sa réunion de suivi, le Centre du patrimoine mondial a présenté le troisième rapport de suivi renforcé au Président du Comité du patrimoine mondial, aux membres dudit Comité et aux parties concernées. Le Centre du patrimoine mondial est en outre en train d'établir un rapport sur l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem qui sera examiné à la 32^e session du Comité du patrimoine mondial, qui doit se tenir à Québec (Canada) en juillet 2008.

12. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

I - Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 177 EX/19

1. Rappelant la résolution 34 C/47 et la décision 177 EX/19, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et

sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné le document 179 EX/9 et son Addendum,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Prenant note de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172^e session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute initiative susceptible de compromettre le caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'invite à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Remercie la Fondation Leventis pour sa contribution généreuse à la restauration de l'église orthodoxe grecque de Saint-Jean-Baptiste et encourage les États membres de l'UNESCO à contribuer à la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 180^e session et invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'avancement à ce sujet.

**II - Mise en œuvre des décisions 176 EX/Réunion plénière spéciale,
176 EX/20 et 177 EX/20**

1. Ayant examiné le document 179 EX/9 et son Addendum,
2. Rappelant les décisions 176 EX/Réunion plénière spéciale, 176 EX/20 et 177 EX/20,
3. Rappelant également la décision 31 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
4. Affirme que la conception finale de la Rampe des Maghrébins devrait avoir pour objectif principal de conserver l'authenticité et l'intégrité du site ;
5. Encourage l'application du mécanisme de suivi renforcé, adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, pour contrôler l'état de conservation de la Rampe des Maghrébins, sous réserve des procédures énoncées dans le document WHC-07/31.COM/5.2 et la décision 31 COM 5.2, et appuie, en particulier, la participation de l'ICCROM et de l'ICOMOS à ce mécanisme ;
6. Exprime sa gratitude au Directeur général pour les mesures positives qu'il a prises afin de permettre la tenue de la rencontre technique le 13 janvier 2008 ainsi que de la réunion de suivi le 24 février 2008 entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf, avec la participation de l'ICCROM et de l'ICOMOS, afin de discuter des

propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale ;

7. Remercie vivement le Directeur général pour les mesures qu'il a prises afin d'assurer la noble mission assignée à l'UNESCO en vue de la sauvegarde, la préservation et la restauration du patrimoine mondial pour le bénéfice de l'humanité et des générations futures ;
8. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'avancement à ce sujet.